



Réunion du Comité Syndical

du 10 juin 2009

CS - 2.11

Convention avec VALINEA

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée délibérante une proposition de convention avec la société VALINEA, pour le traitement de déchets ménagers en provenance de l'usine de MONTBELIARD en période d'arrêt technique.

Il rappelle à ce propos que le S.E.R.T.R.I.D a accueilli pour la première fois en 2008 ce gisement, qui représente environ 2 100 tonnes, concentré en deux semaines au mois de juillet.

Dans un souci de reconduire ce partenariat pour le présent exercice d'une part, de le pérenniser d'autre part, il est proposé à l'assemblée délibérante une convention, portant sur une durée de 15 ans.

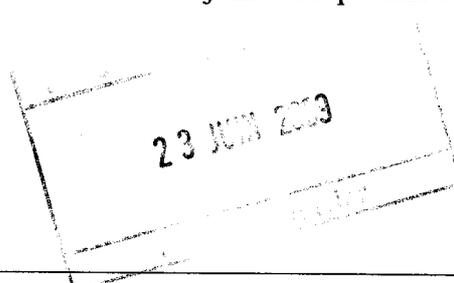
Le tarif de départ envisagé est de 72 € la tonne, hors taxe et hors TGAP.

Après un vote dont le résultat est le suivant :

- votants	:	16	(seize)
- nombre de voix pour	:	15	(quinze)
- nombre de voix contre	:	0	(zéro)
- abstention	:	1	(une)

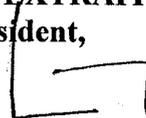
Le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les termes de la convention à intervenir avec VALINEA, pour le traitement des ordures ménagères en provenance de l'usine de MONTBELIARD durant les arrêts techniques ;
- **FIXE** le tarif de traitement à 72 € la tonne, hors taxe et hors TGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport selon les modalités ainsi déterminées.



Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 juin 2009, ladite délibération
ayant été affichée par extrait le 23 JUI 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

